REGLEMENT LA PRADELLOISE

Article 1- ORGANISATION

LA PRADELLOISE se déroulera le 13/10/2024 à 10Heures. Elle est organisée par LA PRADELLOISE Le départ sera donné 730 RUE NATIONALE 59190 PRADELLES

Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d'âge :

16 ans (nés en 2009 et avant) pour la course 10KM

b) licence FFA ou PPS:

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un pass « j'aime courir »délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Ou pour les majeurs non licenciés FFA : le PPS (parcours de prévention de santé). Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme https//pps.athle.fr/ (valable 3 mois)

Ou **pour les mineurs** : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports . Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, devront fournir le PPS(attestation papier, électronique ou de type QR code mis en place par la FFA (plateforme https//pps. Athle. Fr)

c) droit d'inscription:

le droit d'inscription est de : 9 euros(un produit local ou un t-shirt sera remis le jour de la course) d) athlètes handisport :

Selon la situation

- Les athlètes en fauteuil sont acceptés, sauf ceux de type « handibyke »considérés comme cyclistes par la fédération handisport. Le port du casque et des gants est obligatoire. Le fauteuil doit être doté d'un dispositif de freinage.
- 2) Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

e) mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.

f) modalités d'inscription

Les inscriptions se feront par internet <u>www.lapradelloise.fr</u> jusqu'au 12/10/2024.

Sur place le jour même de 8H à 9H30. (À côté de la mairie)

g) retrait des dossards :

Le retrait des dossards se fera à IMMERSION VELO au 294 rue Notre dame, 59190 HAZEBROUCK le samedi le 12/10/2024 de 14H à 18H00 et le matin de la course de 8H à 9H30.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard: Tout engagement est personnel .Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

h) limite d'horaire

Le temps maximum alloué pour la course est de 2h. Passé ce délai le dossard (ou la puce) sera retiré par un membre de l'organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) rétraction

L'absence de participation ou d'abandon d'un coureur durant l'épreuve n'ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

Article 3 - JURY

- -La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d'Athlétisme
- -(pour les épreuves à labels) Le jury est composé d'officiels FFA, sous l'autorité d'un juge officiel désigné par la FFA .Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera par le biais d'un chrono et d'une puce intégrée au dossard.

Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Parcours de 10 KM en une seule boucle avec un départ et une arrivée au même endroit. Le ravitaillement sera au 5eme Km.

Seuls les vélos et les motos de l'organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

Article 6 - CONSIGNES

Lors de la course, il n'y aura pas de consignes permettant de déposer des affaires en sécurité. Toutes les affaires des participants restent sous leur responsabilité.

Article 7 - ASSURANCES

A l'occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite au CREDIT MUTUEL sous le numéro 056502391. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

Article 8 - SECOURS

L'assistance médicale est confiée à la protection CIVILE, antenne de MERVILLE.

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours. Un poste de secours se tiendra à proximité de l'église à 50m du départ/arrivée.

Article 9 - RECOMPENSES

Les 3 premiers de la catégorie masculine et les 3 premiers de la catégorie féminines seront récompensés. LOT A DETERMINER Les résultats finaux seront disponibles sur le site de la pradelloise : www.lapradelloise.fr

Article 10 - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L'IMAGE

De part sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l'image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu'il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l'organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

Article 14 - ANNULATION

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d'engagement 10€, ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet

Article 16 - EVOLUTION DU REGLEMENT